

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

COMMUNE DE  
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Pouvoirs	4
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :  
27 février 2024

Date d'affichage :  
27 février 2024

Délibération D2024\_022  
S.D.E.S. : demande de  
participation financière  
éclairage public

La secrétaire de  
séance,  
  
Mme MARTINEZ

Le Maire,  
  
Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ID : 073-217303288-20240304-D2024\_022-DE

Le lundi 4 mars 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

**Étaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine.

**Pouvoir(s) :** Mme ANDUGAR donne pouvoir à Mme MONANGE  
Mme MERLIER donne pouvoir à M. BELLOT  
Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme GINET  
Mme THUILLIER donne pouvoir à M. ROBERT

**Absent(s) :** Christian PLUCHE,

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie MARTINEZ a été désignée secrétaire de séance.

.....

La commune de Viviers du lac s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 30.794,62 € H.T., sur divers secteurs de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Fonds libres : 30.794,62 € H.T.
  - Emprunts : néant
  - Autres aides financières : néant
- **SOLLICITE** l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- **S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.